



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Note de service 2 (2024/2025)

DSDEN
Circonscription Adaptation scolaire et scolarisation
des élèves en situation de handicap

Affaire suivie par :
Sophie Dufour
Tél : 03 86 72 20 57
Mél : cdo89@ac-dijon.fr

12, bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

Auxerre, le 6 janvier 2025

L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré,
Monsieur le proviseur de l'EREA,
Mesdames les principales et messieurs les principaux de collège,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de SEGPA,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école,
Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants,
Mesdames les enseignantes spécialisées et messieurs les enseignants spécialisés,
Mesdames et messieurs les psychologues de l'éducation nationale,
Mesdames les enseignantes référentes et monsieur l'enseignant référent,

Toute l'équipe de la circonscription ASH et du service école inclusive se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année 2025 tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel.

Vous trouverez dans la note de service qui suit des informations utiles concernant la pré-orientation et l'orientation des élèves en EGPA. Elle a, en effet, pour thématiques la présentation des enseignements généraux et professionnels adaptés ainsi que la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD).

L'inspectrice de circonscription
Nathalie Saulet



I- QUE SONT LES EGPA (enseignements généraux vers les enseignements adaptés) ?

1°- Les EGPA recouvrent :

- **La SEGPA** : section d'enseignement général et professionnel adapté
- **L'EREA** : établissement régional d'enseignement adapté

2°- Comment ces enseignements sont organisés ?

- Des classes à effectif réduit : 16 élèves par classe
- Découverte des champs professionnels à partir de la 4ème (projets techniques dans les ateliers et stages en milieu professionnel)
- Des enseignants spécialisés qui exercent une pédagogie de l'adaptation prenant en compte l'adolescent
- Des professeurs de collège et des professeurs de lycée professionnel (PLP), garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de SEGPA
- Des enseignements adaptés pour un parcours scolaire individualisé : à partir des programmes du collège de chaque discipline, les enseignants organisent une progression pédagogique adaptée et les élèves bénéficient d'un suivi individualisé et évolutif. Ce suivi repose sur les différents parcours et plus particulièrement sur le parcours avenir.
- Un fonctionnement inclusif : les élèves bénéficient d'une scolarisation inclusive à travers des enseignements au sein de la SEGPA et des enseignements partagés avec les autres classes du collège.

II- POURQUOI ET COMMENT PROPOSER L'ORIENTATION D'UN ELEVE VERS LES EGPA ?

L'orientation d'un élève vers les EGPA est proposée lorsque les parents et les enseignants constatent des difficultés graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Comment se fait l'orientation ?

Deux phases possibles pour l'orientation en EGPA :

- une pré-orientation à la fin du CM2 réexaminée en fin de 6ème EGPA,
- une orientation en cours de scolarité au collège (possible à l'issue de l'année de 6ème et exceptionnelle en fin de 5ème).

Dès la fin du CM1, les enseignants échangent avec la famille sur la possibilité d'une pré-orientation l'année de 6ème.

En CM2, les enseignants, en accord avec la famille, sollicitent l'avis du psychologue de l'éducation nationale.

L'équipe pédagogique, après avoir soumis la proposition à la famille, pourra alors décider de proposer ce projet à la CDOEASD, en lui remettant un dossier décrivant de manière détaillée les diverses difficultés de l'élève.

La commission proposera l'orientation vers les EGPA si elle estime que l'enfant relève de ces structures.

Les parents ont alors un délai de réflexion pour exprimer leur accord ou leur refus.

En fin de 6ème EGPA, le conseil de classe communique son avis à la CDOEASD et les élèves peuvent soit être orientés en 5e EGPA, soit poursuivre leur scolarité en 5ème ordinaire.

Note de service 2 (2024/2025)

Il est important d'inciter les familles à se rapprocher des SEGPA envisagées pour favoriser leur engagement dans ce projet.

III- QUELS SONT LES PROJETS DE FORMATION ?

Pendant l'année de 6ème : les élèves travaillent les connaissances de base et consolident leurs acquis.

Ils bénéficient des mêmes enseignements que les autres sixièmes.

Pendant l'année de 5ème : les élèves travaillent les connaissances de base, consolident les acquis dans les enseignements généraux en lien avec les objectifs et les programmes des cycles 3 et 4.

Pendant l'année de 4ème : des ateliers professionnels proposent, à raison de 6 heures par semaine (deux demi-journées), des séquences où les élèves suivent des enseignements conduits par des professeurs de lycée professionnel. Ils découvrent successivement plusieurs champs professionnels proposés en fonction des collèges :

- HAS (Hygiène alimentation service)
- VDL (Vente distribution logistique)
- Habitat
- PI (Production Industrielle)
- ERE (Espace rural et environnement)

Un stage en entreprise permet la découverte du milieu professionnel (tous champs professionnels).

Pendant l'année de 3ème : le projet de formation professionnelle est construit, notamment grâce à 12h d'enseignement professionnel par semaine dans l'atelier choisi voire dans les deux ateliers proposés par la SEGPA, au moins deux stages en entreprise et le suivi du professeur de lycée professionnel.

Les élèves préparent le DNB (diplôme national du brevet) série professionnelle et le CFG (certificat de formation générale).

IV- PRÉPARATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE L'YONNE

Les modalités d'orientation des élèves vers les enseignements adaptés du second degré et les pièces nécessaires à la constitution des dossiers sont téléchargeables et imprimables sur le site de la DSDEN : <http://dsden89.ac-dijon.fr/ash/?Pre-orientation-orientation-vers-les-enseignements-generaux-et-professionnels>.

1°- Élèves du premier degré :

Dans le cadre de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, les dossiers de demande de pré-orientation en EGPA des élèves du premier degré doivent être transmis au secrétariat de votre circonscription **avant le mercredi 29 janvier 2025**. Après avis de l'IEN, ils seront déposés à la CDOEASD **avant le vendredi 7 février 2025**.



Note de service 2 (2024/2025)

2°- Élèves du second degré :

Les dossiers de demande d'orientation en EGPA des élèves du second degré doivent être transmis au secrétariat de la CDOEASD (service ASH et école inclusive) **avant le vendredi 4 avril 2025**.

Aucun dossier incomplet ne sera traité en commission.

IV- QUELQUES SPECIFICITES**1°- Les dossiers de demande de pré-orientation ou d'orientation vers les enseignements adaptés des élèves suivis par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ne seront plus étudiés en CDOEASD.**

En effet, à compter de cette année scolaire, ces demandes sont transmises uniquement à la MDPH afin d'être étudiées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il n'y aura plus de double saisine CDOEASD / CDAPH.

L'établissement n'a rien à envoyer. Ce sont les représentants légaux qui sont porteurs de la demande auprès de la MDPH.

L'enseignant référent leur transmettra le GEVASCO. Le psychologue de l'éducation nationale leur confiera le bilan psychométrique (document confidentiel).

Pour compléter le dossier, il vous est fortement conseillé de remplir le dossier d'évaluation scolaire de la CDO afin que la MDPH ait le plus d'éléments possibles pour rendre sa décision. Vous pourrez transmettre ces évaluations avec le bilan aux représentants légaux qui les joindront également au dossier.

2°- Certains RASED ne sont pas pourvus d'un psychologue. Les élèves qui appartiennent aux circonscriptions concernées ne pourront pas tous être bilantés.

Dans ce cas, une vigilance accrue sera portée à la rédaction de la fiche de suivi de l'élève et la fiche de renseignements sociaux.

L'inspectrice de circonscription
Nathalie Saulet